

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MISSION PERMANENTE
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES
ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
EN SUISSE



البعثة الدائمة
لدى مكتب الأمم المتحدة
والمنظمات الدولية بسويسرا

**51^{ème} session du Comité CEDAW
Genève, du 13 février au 2 mars 2012**

--- *** ---

3^{ème} et 4^{ème} rapports périodiques de l'Algérie

--- *** ---

**Déclaration introductive
de l'Ambassadeur Idriss Jazaïry,
Représentant permanent,
Chef de délégation**

Genève, le 22 février 2012

**Madame la Présidente,
Honorables Membres du Comité
Mesdames et Messieurs**

J'ai l'honneur de présenter au nom de la délégation algérienne les 3^{ème} et 4^{ème} rapports périodiques de l'Algérie, conformément à l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Ces deux rapports ont été déposés il y a déjà presque trois ans (mai 2009).

L'Algérie est résolument engagée dans la promotion et la protection de tous les droits de l'homme. Cet engagement s'est traduit pour ce qui est des droits de la femme notamment par son adhésion à l'essentiel des instruments internationaux pertinents, en premier lieu la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Après l'entrée en vigueur le 19 juin 1996 de cette Convention à son égard, l'Algérie a présenté son rapport initial en janvier-février 1999 et un deuxième rapport périodique en janvier 2005.

Ma délégation se réjouit de l'opportunité qui lui est offerte aujourd'hui de revenir sur les principales évolutions enregistrées par le statut de la femme algérienne depuis la présentation de ce deuxième rapport.

L'Algérie a connu au cours de cette période des avancées notables dans ce domaine prioritaire du programme de S.E.M Abdelaziz Bouteflika, Président de la République.

Avec les réponses aux questions de pré-session, les 3^{ème} et 4^{ème} rapports combinés dont vous êtes saisis retracent l'essentiel des avancées en la matière.

Je tiens à dire un mot sur le processus d'élaboration de ces deux documents : Un groupe de travail, coordonné par le Ministre des Affaires étrangères, regroupant neuf départements ministériels, dont les représentants ici présents, a été chargé de l'élaboration de ces rapports.

Ce groupe a tenu plusieurs réunions de travail. Il s'est également chargé de l'élaboration des réponses aux questions de pré-session de votre Comité. La Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme a aussi, apporté sa contribution tout au long de ce processus préparatoire.

En plus et pour la première fois, les représentants des associations nationales en charge des droits des femmes ont été consultés, et leurs observations ont été prises en considération. On dénombre pas moins de neuf associations nationales et locales qui se sont impliquées dans l'élaboration des deux rapports.

Afin de faciliter la tâche aux membres du Comité, nous aurions souhaité que les actualisations fournies à travers nos réponses aux questions de pré-session eussent été mises à leur disposition au moins dans une ou deux autres langues de travail du Comité.

Nous espérons que le dialogue interactif d'aujourd'hui permettra de combler cette lacune et d'éclairer tous les honorables membres du Comité sur l'évolution du statut de la femme algérienne depuis la présentation du dernier rapport de l'Algérie.

**Madame la Présidente,
Honorables Membres du Comité
Mesdames et Messieurs**

L'Algérie est consciente qu'aucune politique de développement humain durable ne peut produire les résultats escomptés qu'en assurant une pleine jouissance par la femme de tous ses droits humains et en favorisant son implication dans le processus de développement et de prise de décision.

C'est pourquoi en application du programme de M. le Président de la République, les pouvoirs publics continuent à créer les conditions de nature à favoriser la réalisation d'un tel objectif. Ils ont adopté à cet égard d'importantes mesures en vue d'accélérer l'amélioration des conditions de vie des femmes et d'assurer la promotion de l'équité et de l'égalité des sexes.

Les efforts en la matière remontent au lendemain de l'indépendance du pays en 1962. Ils se sont poursuivis et accélérés au cours des six dernières années. Ainsi ont été consolidés les acquis déjà importants obtenus par la femme algérienne du fait de sa participation à la libération du pays.

Les enseignements tirés de la tragédie nationale vécue pendant la décennie 1990 ont confirmé cette orientation. La résistance de la société et des institutions républicaines aura ainsi fini par consacrer l'échec du terrorisme qui menaçait le pays tout entier et le droit à la vie des femmes en particulier. Le courage de la femme, en cette période douloureuse, est à saluer. Sa résistance est révélatrice de sa détermination à refuser la soumission, la domination, l'injustice et le reniement des valeurs ancestrales des Algériens basées sur la justice et la dignité.

**Madame la Présidente,
Honorables Membres du Comité,
Mesdames et Messieurs**

Cadre normatif

Le cadre référentiel de la condition féminine en Algérie continue d'être basé sur les textes nationaux que sont la Constitution, les lois et règlements ayant un impact direct et indirect sur le statut de la femme, les stratégies nationales de développement ainsi que les instruments internationaux et régionaux auxquels le pays est partie.

La promotion et la protection de la femme sont codifiées au niveau de la législation nationale. La Constitution énonce clairement l'égalité des citoyens sans aucune discrimination pour cause de naissance, de race, de sexe, d'opinion, ou de tout autre condition ou circonstance personnelle. L'Etat et la société sont garants de la protection de la famille notamment ses membres les plus vulnérables.

En application de ces principes, une évaluation engagée au début des années 2000 a permis de rééquilibrer trois textes normatifs principaux.

La **Constitution algérienne**, qui consacrait déjà l'égalité entre les citoyens et les citoyennes dans tous les domaines et devant à la loi dans son article 31, a subi le 12 novembre 2008 des amendements introduits pour promouvoir davantage les droits politiques de la femme et son accès aux postes de prise de décision. Le nouvel article 31 bis stipule que désormais « L'Etat œuvre à la promotion des droits politiques de la femme en augmentant ses chances d'accès à la représentation dans les assemblées élues ».

Le **Code de la famille** a subi une révision substantielle en février 2005 en faveur de la femme, conformément aux dispositions de la Constitution qui consacre l'égalité entre les citoyens et au droit musulman qui prône aussi l'égalité et se caractérise par sa capacité d'adaptation à travers « l'Ijtihad » (exégèse).

Ce sont les mutations intervenues dans la société algérienne et le souci d'adaptation aux conventions internationales ratifiées par l'Algérie, notamment la Convention CEDAW et la Convention sur les droits de l'enfant, qui ont rendu nécessaire la révision de ce texte en vigueur depuis 1984 en tant qu'instrument fondamental de régulation des rapports au sein de la famille, cellule de base de la société algérienne.

Les amendements qui y ont été apportés rétablissent, en effet, l'équilibre en droits et en devoirs entre les deux époux et reconnaissent à la femme la capacité de conclure son propre contrat de mariage. Désormais, la conclusion du mariage nécessite le consentement des futurs époux, ce qui s'est traduit par la suppression pure et simple du mariage par procuration. La législation en vigueur uniformise l'âge du mariage, fixé à 19 ans pour l'homme et la femme, soumettant la polygamie à des conditions restrictives, fait obligation à l'époux d'assurer, en cas de divorce, un logement décent à ses enfants mineurs dont la garde est confiée à la mère.

La loi sur la nationalité a été par ailleurs révisée en février 2005, également en faveur de la femme. Les nouvelles dispositions consacrent l'égalité entre l'homme et la femme, reconnaissent la nationalité algérienne d'origine par filiation maternelle, octroient le privilège de l'acquisition de la nationalité par le mariage avec un Algérien ou une Algérienne et suppriment la condition de répudiation de la nationalité d'origine pour acquérir la nationalité algérienne.

Durant les années 2005-2006, des amendements ont été apportés au **Code pénal** pour, entre autres, incriminer le harcèlement sexuel et donner à la victime le moyen juridique pour engager des poursuites judiciaires contre son auteur. Ces réformes représentent, sans aucun doute, une avancée importante vers l'éradication de la discrimination envers les femmes et participe de la volonté de l'Etat de combler le vide juridique concernant la violence y compris familiale.

Engagements internationaux de l'Algérie

Au plan international, l'Algérie est déjà partie à plusieurs instruments juridiques internationaux et régionaux qui traitent directement ou indirectement des droits de la femme. Cet engagement s'est renforcé par la ratification de deux instruments fondamentaux des droits de l'homme, à savoir la convention des Nations Unies sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille (29 décembre 2004) et la Convention internationale sur les droits des personnes handicapées (12 mai 2009).

Les engagements contractuels internationaux de l'Algérie ont un impact direct sur la législation nationale en ce sens que les instruments internationaux ratifiés priment sur les lois nationales. Cela implique que les magistrats sont tenus d'appliquer les dispositions de ces instruments internationaux dans leurs jugements et arrêts. En vertu de l'article 132 de la Constitution, tout citoyen algérien peut s'en prévaloir auprès des juridictions nationales, rendant les dispositions des Conventions ratifiées par l'Algérie, y compris la Convention CEDAW, applicables directement par les tribunaux algériens.

Les amendements introduits en 2005 à la loi sur la nationalité ont consacré, par ailleurs, la conformité de la législation nationale par rapport aux standards internationaux principalement la Convention CEDAW

sur laquelle l'Algérie avait émis des réserves en relation avec la nationalité (article 9, alinéa 2). Ces réserves ont été levées en 2008.

Ainsi que mentionné dans nos réponses de pré-session, la réserve à l'article 2 de la Convention a été formulée de façon à ce que les engagements de l'Algérie au titre de cet article n'aillent pas à l'encontre des dispositions du Code de la famille basé sur le droit musulman. Les réserves formulées sur cette Convention au titre de l'article 16 sont susceptibles d'être levées, suite à l'amendement du Code de la famille.

S'agissant de la réserve portant sur l'article 15 concernant le droit des personnes à circuler librement et choisir leur résidence et leur domicile, elle n'a aucun rapport avec le code de la famille actuel. Elle n'a plus donc raison d'être *de facto*.

L'Algérie a soutenu le travail des organes de traité, particulièrement le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

A chaque fois que l'Assemblée générale de l'ONU a eu à examiner le renforcement des capacités et du temps de travail de ces groupes, mon pays a apporté son soutien sans réserve.

Cette position constante s'explique par le souhait de voir les organes de traités examiner dans les délais raisonnables les rapports périodiques et éviter que les informations communiquées par les Etats parties soient dépassées.

De manière plus générale, notre espoir est que le processus de consultation initié par la Haute Commissaire aux Droits de l'Homme aboutisse à un résultat satisfaisant pour tous.

Cadre institutionnel

Au plan institutionnel, le Ministère délégué à la Famille et à la Condition féminine s'attèle depuis sa création en 2002 à conforter la volonté de l'Etat de renforcer les politiques de soutien à la famille et de promouvoir le rôle de la femme algérienne dans le développement économique et social. Il poursuit à cet effet son rôle d'animation des activités liées à la protection et la promotion de la structure familiale et de la condition féminine. Son objectif est de contribuer à faire évoluer et converger les différentes dynamiques sectorielles vers une véritable politique nationale de la famille et de la femme.

Le cadre institutionnel s'est renforcé par la mise en place en 2007 d'un Conseil national de la Famille et de la Femme, regroupant les différentes composantes concernées : ministères, organismes, mouvement associatif et professionnels ainsi que les centres de recherche et les experts. Cette nouvelle structure dotée d'un budget adéquat a pour principale mission la promotion de la famille et de la condition féminine. Elle contribue à l'élaboration des programmes et des études, ainsi qu'à la formulation d'avis et de recommandations dans ce domaine. Elle prône en outre l'échange d'idées et d'expériences avec les organisations et institutions régionales et internationales ayant des objectifs similaires.

En plus du renforcement du cadre institutionnel, l'Algérie s'est dotée en 2008 d'une Stratégie nationale d'intégration et de promotion de la femme. Dans le cadre de la mise en oeuvre de cette stratégie, des plans d'action sectoriels sont en cours d'exécution et contribuent grandement à l'autonomisation de la femme.

L'on citera notamment le Plan d'action national de la stratégie nationale de la promotion et l'intégration des femmes 2010- 2014 (PANPIF), le Programme de Renforcement du leadership féminin et de

consolidation de la participation des femmes à la vie politique et publique, le Programme Commun pour l'Égalité des Genres et l'Autonomisation des Femmes.

Participation de la femme dans la vie publique

Les pouvoirs publics mettent tout en œuvre afin d'élargir l'accès de la femme au **processus de prise de décision**. Aucune fonction n'est interdite aux femmes. La Constitution, en son article 51, stipule que « l'égal accès aux fonctions et aux emplois au sein de l'Etat, est garanti à tous les citoyens, sans autres conditions que celles fixées par la loi ».

Dans la même optique, et afin de renforcer l'égalité des chances entre les deux sexes, le Gouvernement encourage la nomination des femmes aux fonctions supérieures de l'Etat, pourvues par décret présidentiel. Les femmes sont de plus en plus présentes dans ces fonctions. Le taux des femmes magistrats est de plus en plus élevé. La présidente du Conseil d'Etat est une femme. Le premier membre fondateur de la première association patronale algérienne a été une femme en 1989. De même, une femme a été promue au grade de Général de l'Armée nationale populaire.

Au plan politique, une femme est présidente d'un parti politique et s'est présentée à deux reprises aux élections présidentielles. Les femmes élues à l'Assemblée populaire nationale ont 31 sièges, soit 7,96 % pour le mandat 2007-2011, elles représentaient 6,9 % pour le mandat précédent 2002-2007 et 4,20% durant le mandat 1997-2002. Au Conseil de la Nation, 7 sièges sur 136, soit 5,15% sont occupées par des femmes actuellement. Les femmes sont également présentes dans les assemblées locales. Ce n'est qu'un début.

En effet, la participation politique des femmes est appelée à s'étendre considérablement en application de l'article 31 bis introduit dans la Constitution le 12 novembre 2008. Une loi organique définissant les modalités d'élargissement de la représentation de la femme au sein des assemblées élues a été adoptée par le Parlement en décembre 2011. Cette loi établit un processus graduel minimum dans les taux de candidature féminine aux assemblées élues variant de 20 à 50%.

Place de la femme dans la sphère socio-économique

Parmi les actions destinées à promouvoir la place de la femme dans la société figurent l'intégration de l'approche genre dans les programmes nationaux et l'amélioration des indicateurs de développement en relation avec le développement humain.

L'Etat accorde à ce titre une importance capitale à la réalisation du **droit à l'éducation** qui est garanti à tous les enfants algériens par la Constitution et la loi d'orientation sur l'éducation nationale.

Convaincu que l'éducation de la jeune fille est le meilleur moyen de garantir une promotion et protection adéquates des droits de la femme, le Gouvernement algérien consacre une part importante du budget de l'Etat au secteur de l'éducation, dépassant les crédits alloués aux autres secteurs.

En effet, l'éducation de base est gratuite et obligatoire. Les parents qui ne scolarisent pas leurs enfants encourent des poursuites judiciaires. C'est grâce à cet effort que le taux de scolarité des filles a connu une nette progression, dépassant même les garçons dans les cycles moyen et secondaire.

Une stratégie nationale d'alphabétisation accordant une priorité aux femmes et jeunes filles en zone rurale et à celles de la tranche d'âge de 15 à 49 ans est mise en œuvre pour la période 2007-2016 en

collaboration avec la société civile. Les statistiques disponibles démontrent que les taux d'analphabétisme, notamment chez les femmes, sont nettement en baisse. De 2007 à 2011, il a été mis fin à l'analphabétisme de 1.208.780 citoyens dont plus de 80% de femmes.

Pour lutter contre les stéréotypes, les principes enseignés sont ceux liés aux valeurs universelles de paix, des droits de l'homme, de tolérance, de respect de l'autre, d'entraide et de solidarité.

Afin de surmonter les obstacles dans le domaine de l'accès à l'éducation, notamment ceux liés aux conditions sociales et de vie dans les régions rurales éloignées, l'Etat apporte son soutien à la scolarisation des filles et des garçons démunis. Les écoliers bénéficient d'aides multiples, notamment sous forme de bourses d'études, de manuels et de fournitures scolaires, d'alimentation, d'hébergement, de transport, et de santé scolaire.

Le taux de scolarisation des filles comme des garçons âgés de 6 ans est passé de 43 % en 1966 à 93 % en 1999 pour atteindre 98,16 % en 2010-2011. Ce taux qui place l'Algérie au même niveau que certains pays développés signifie que l'OMD 2 relatif à la scolarisation a été atteint.

La répartition des scolarisés par sexe pour 2008-2009 est d'une proportion de 47,38 % pour les filles dans le primaire, de 48,95 % dans le moyen et de 57,95 % pour le secondaire.

En matière de formation professionnelle, la proportion des filles a baissé de 39,7 % en 2000 à 35,3 % en 2009 du fait que les filles préfèrent s'orienter davantage vers l'enseignement supérieur. Leur proportion à l'université a, d'ailleurs, dépassé celle des garçons puisque le taux des étudiantes inscrites en graduation est passé de 56,8 % en 2005-2006 à 59,10 % en 2008-2009 alors que celui des étudiantes diplômées en graduation est passé de 61,10 % en 2005-2006 à 63,4 % en 2008-2009.

En matière de **santé**, l'égalité d'accès aux soins de santé est un domaine dans lequel des progrès remarquables ont été réalisés en Algérie notamment à la faveur de la gratuité des soins de santé pour tous.

Les dernières années ont vu l'introduction et le renforcement du concept de « santé reproductive » et des « droits en matière de reproduction ». Il a également été procédé à l'intégration, à la faveur de la réhabilitation des soins de santé de base, du dépistage et de la prise en charge des maladies sexuellement transmissibles/SIDA, des infertilités et des cancers génitaux. L'objectif est d'améliorer constamment la santé maternelle.

Au plan international, l'Algérie a soutenu activement les initiatives visant la réduction de la mortalité maternelle, la plus récente en date sous l'angle des droits de l'homme a été la résolution 15/17 adoptée le 30 septembre 2010 par le Conseil des droits de l'homme sur la « mortalité et morbidité maternelles évitables et droits de l'homme ».

Grâce aux efforts consentis, le taux de mortalité maternelle a fortement baissé pour s'établir à 76,4 pour 100.000 en 2010 contre 215 pour 100.000 en 1992. Le taux d'accouchement en milieu assisté est passé pour sa part de 76 % en 1992 à 97,2 % en 2009. Il y a eu en effet une amélioration de la couverture sanitaire en direction de la mère et de l'enfant ainsi qu'un meilleur accès aux soins prénataux, ce qui rend l'atteinte de l'OMD 5 fort probable.

Sur la lutte contre le VIH-SIDA, le paludisme et d'autres maladies, l'Algérie fait partie des pays à profil épidémiologique bas avec une séroprévalence de l'ordre de 0,1 %. A ce propos, il est souligné que 61 centres de dépistage anonymes et gratuits ont été ouverts au niveau de l'ensemble des wilayas du pays

tandis que le dispositif institutionnel de prise en charge a été renforcé par la création de l'agence nationale du sang, la création de 8 centres de référence de prise en charge de l'infection VIH-SIDA et la fourniture des antirétroviraux à titre gratuit.

La promotion de l'emploi, particulièrement de la femme constitue un axe stratégique du Programme du Président de la République.

La législation nationale du travail bannit toute forme de discrimination basée sur le sexe conformément aux obligations internationales de l'Algérie. Elle garantit le droit au travail pour tous et l'égalité entre les travailleurs quels que soit leurs sexe et âge en terme de rémunérations et avantages pour un même travail et à égalité de qualification et de recrutement.

Le régime de la sécurité sociale assure une protection adéquate pour la femme travailleuse ou ayant droit du travailleur. Ce régime ne comporte aucune discrimination liée au sexe. Bien plus, il accorde à la femme, outre l'assurance maladie et les accidents de travail, des mesures de protection spécifique dans le cadre notamment de la protection de la maternité et de la retraite.

La femme algérienne s'est remarquablement intégrée dans la dynamique économique, grâce aux différents dispositifs et mécanismes initiés par l'Etat pour son autonomisation. On peut citer à ce titre les Agences de soutien à l'emploi des jeunes et le vaste programme de micro crédit qui rencontre un engouement considérable de la part des femmes.

Grâce à la Politique de renouveau agricole et rural « PRAR » mise en place par le secteur de l'agriculture, la femme rurale occupe une place de choix tant dans la famille que dans la société rurale.

En somme, plus de 1,45 million de femmes algériennes occupent des emplois, le plus souvent qualifiés, principalement dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de la magistrature, de l'administration, de la Police et de l'Armée. Le taux d'occupation de la population féminine est de 15,3 % et la population active féminine se situe à 16,8 %.

Groupes vulnérables

S'agissant des groupes de **femmes défavorisées**, une attention particulière est accordée aux femmes handicapées qui bénéficient des mesures initiées au profit de cette catégorie vulnérable de la population. Elles bénéficient d'une couverture sociale et d'autres facilités garantissant l'accès gratuit au transport, aux moyens d'information et de communication, à la formation et à l'insertion socio-professionnelle.

Les obligations de l'Algérie vis-à-vis des droits des femmes et filles migrantes découlent de la Convention internationale du Travail et de la Convention sur les Droits de tous les Travailleurs migrants et des Membres de leurs Familles auxquelles l'Algérie est partie.

Le dispositif juridique national englobe tous les aspects liés à la protection des étrangers entrés régulièrement en Algérie ou ayant la qualité de résident ainsi que ceux relatifs à leur établissement et leurs biens.

La législation nationale régissant l'asile fait actuellement l'objet d'un travail d'adaptation aux standards internationaux.

L'immigration irrégulière figure parmi les phénomènes gérés avec attention au niveau des bandes frontalières dans le respect total des droits de l'homme et de la dignité humaine.

Lutte contre la violence faite aux femmes

L'Etat met tout en œuvre pour combattre la **violence faite aux femmes** sous toutes ses formes, y compris domestique, notamment dans le cadre de la Stratégie nationale de Lutte contre la Violence à l'égard des Femmes.

L'Etat algérien garantit l'inviolabilité de la personne humaine et proscrit toute forme de violence physique ou morale ou d'atteinte à la dignité humaine. Ainsi, les violences domestiques qui se traduisent par des atteintes à l'intégrité physique ou par des violences sexuelles, sont des faits que la loi réprime sans aucune condition préalable. Sont considérées comme domestiques, les violences commises à l'intérieur de la cellule familiale au sens large, et dans laquelle les membres sont unis par des liens de parenté ou d'alliance.

L'investigation du phénomène, la sensibilisation et la prise en charge des victimes et leur insertion familiale et socio-professionnelle constituent des priorités en la matière. La plus grande vigilance est observée s'agissant de la traite et l'exploitation de la femme, phénomène qui demeure fort heureusement très limité en Algérie.

Traduisant sa détermination en la matière, l'Algérie a accueilli deux visites par le titulaire du mandat sur la violence contre les femmes, en 2007 et en 2010 respectivement. Les recommandations reçues à ces deux occasions se sont avérées très utiles pour la poursuite de l'action nationale de lutte contre la violence faite aux femmes.

Comme Mme Manjoo l'a constaté durant son séjour en Algérie, notre pays est activement engagé dans la lutte contre cette forme particulièrement répréhensible de violence. La Rapporteuse spéciale a su apprécier, comme elle le souligne, « la volonté de l'Algérie d'honorer avec toute la diligence voulue ses obligations en matière d'égalité, de non-discrimination » et de lutte contre la violence faite aux femmes.

Les « difficultés liées à l'interprétation et à l'application des modifications de 2005 au Code de la famille dans les domaines du mariage, de la polygamie ou du divorce » évoquées par Mme Manjoo n'entament en rien cette volonté. En effet, les victimes ont toute latitude d'user des droits de recours prévus par la loi, pour donner suite à toute contestation d'interprétation, les cas de polygamie étant très rares. Des formations continues de juges et autres acteurs de la justice sont, en outre, organisées de façon continue en matière de statut personnel.

Plusieurs mesures ont été prises dans le domaine de la prise en charge des femmes victimes de toutes sortes de violences, notamment l'ouverture de centres spécialisés, la mise en service d'un Numéro vert, la mise en place de cellules d'écoute multidisciplinaires de prise en charge psychologiques, juridique, sociale et d'orientation, au niveau national ainsi qu'au niveau local.

**Madame la Présidente,
Honorables Membres du Comité,
Mesdames et Messieurs**

La situation de la femme s'améliore constamment en Algérie au plan de l'égalité des sexes et l'élimination totale des discriminations à l'égard des femmes.

Je voudrais à cet égard renouveler solennellement l'engagement du Gouvernement algérien d'intensifier les efforts pour la poursuite de l'action engagée pour la promotion de la femme et l'amélioration de sa situation.

Il poursuivra la coopération avec ses partenaires concernés et restera disposé à travailler étroitement avec les honorables membres du Comité pour parvenir à des avancées encore plus grandes.

La place de la femme algérienne se renforcera davantage avec la réalisation du vaste programme de réformes en cours de mise en œuvre en Algérie tendant à consolider la démocratie et à accroître le taux de croissance économique.

Pour conclure, permettez-moi de reprendre des propos tenus par le Chef de l'Etat le 8 mars 2009, à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la femme. M. le Président de la République a rappelé que l'égalité des droits entre les hommes et les femmes est consacrée « sans ambiguïté » dans les textes de lois du pays, en premier lieu la Constitution. Il a ajouté cependant que « les questions qui touchent à la promotion des femmes sont souvent délicates et chargées de passion, objet de polémique incessante, d'idées préconçues et de préjugés infondés ; cette complexité laisse supposer, à juste titre, que ces acquis sont forcément fragiles et que le terrain qui reste à parcourir est long et sinueux ».

Les membres de ma délégation sont disposés à fournir au cours du débat interactif plus de détails sur tous les aspects ci-dessus évoqués.

Je vous remercie de votre attention.